

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 2019/06

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

Date de la convocation :  
**1<sup>er</sup> février 2019**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **23**

Nombre de membres  
présents : **12**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. DOMINICI**

Le Jeudi 7 Février 2019 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de **M. Etienne FERRANDI, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. CAMPANA, Mmes CASTELLANI, DEFRANCHI, MM. DOMINICI, PELLEGRIN, Mme POGGI, *Adjoints au Maire*, MM. BONARDI, MERY, *Conseillers municipaux délégués*,  
MM. ALESANDRI, MEZZACQUI, Mme PIETRI, *Conseillers Municipaux*

**ETAIENT ABSENTS :** M. BERTRAND, Mmes BRUNI, CASASOPRANA, MM. FERRUCCI, GIOCANTI, Mme MARIAGGI, MM. GUITERA, Mme VALENTI *Conseillers municipaux*

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASTELLANI)  
M. PERALDI (donne procuration à Mme PIETRI)  
Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI)

Par délibération n°2017/54 en date du 11 octobre 2017 le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de corriger une erreur strictement matérielle de transcription observée à l'issue de la révision du Plan Local d'Urbanisme conduite en 2013, révision qui portait sur le seul règlement du PLU.

Il avait ainsi été noté que la zone AUC de 3,052 ha située au-dessus du lotissement de Castagnola couvrant la parcelle 1218 section C ne figurait plus dans le plan de zonage du PLU révisé en 2013, alors qu'elle était bien matérialisée dans le document approuvé en 2006.

Depuis lors, la procédure a été conduite selon les modalités prévues par la délibération précitée, qui a fait l'objet :

- d'une notification aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à l'autorité environnementale le 14 décembre 2018
- d'un affichage en Mairie, précédé d'un avis dans la presse
- d'une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019.

A ce stade de la procédure et considérant le fait :

- que 3 PPA (Etat, CAPA, Collectivité de Corse) ont émis un avis favorable à la Modification Simplifiée n°4, dans les conditions plus haut exposées,
- que les autres PPA consultées n'ont pas émis d'avis,
- que l'autorité environnementale a considéré que la modification simplifiée portant sur une simple erreur matérielle, son avis n'était pas requis,
- qu'aucune observation n'a été portée par le public,

il appartient au Conseil Municipal d'approuver définitivement la Modification Simplifiée n°4 du PLU.

## DECISION

**le Conseil Municipal,  
sur exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité absolue (unanimité) de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-13-3,

**VU** la délibération n°2017/54 en date du 11 octobre 2017 approuvant le lancement de la procédure,

**CONSIDERANT** les mesures de publicité mises en œuvre et le fait qu'aucune observation n'ait été enregistrée à leur issue,

**APPROUVE la** Modification Simplifiée n°4 du PLU

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois

**DIT** qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

**DIT** que le dossier de modification, comportant la présente délibération, sera transmis au Préfet,

**PRECISE** que la cette dernière est exécutoire une fois ces mesures de publicité effectuées et le dossier complet transmis au Préfet.

.....

.....

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**